

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

**L'an deux mille vingt et un, le 11 mars à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc en Ciel de Maël-Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>35</b>	<b>4</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>5 mars 2021</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26 mars 2021</b>
--

<b>et publication le 26 mars 2021</b>
---------------------------------------

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Julie Cloarec – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot – Delphine Cochenec – Evelyne Minier - Alain Cupcic – Sylvie Steunou– Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert –Hervé Gicquel– Rollande le Borgne – Guy le Foll –Bou-Anich Martine –Bernard Rohou – Corgniec Magalie – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot –Guillaume Robic – Nolwenn Burlot –Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin - Jérôme Lejard – Gaël Pédrón – Christophe Jagu – Pierrick Pustoc'h – Franck Le Meaux

Monsieur Raoul Riou donne procuration à Mme. Sandra Le Nouvel  
Madame Evelyne Aslanoff donne procuration à Mme. Rollande Le Borgne  
Monsieur Raymond Géléoc donne procuration à Monsieur Guillaume Robic  
Monsieur Vincent Coëtmeur donne procuration à Monsieur Alain Gueguen

## **SDE 22 : partenariat pour l'élaboration d'un plan corps de rue simplifié (PCRS)**

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

La Présidente informe le Conseil Communautaire que, suite à la réforme anti-endommagement des réseaux adoptée en 2012, dont les objectifs sont de sécuriser les chantiers de travaux et de limiter les dégâts sur les réseaux souterrains, une réflexion a été lancée au niveau national pour la mise en place d'un fond de plan commun entre les différents concessionnaires de réseaux. Un protocole d'accord national a ainsi été signé en 2015. Il prévoit l'élaboration du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS), destiné à garantir une meilleure précision cartographique des réseaux.

Au niveau des Côtes d'Armor, le SDE 22 s'est positionné en tant que coordonnateur pour la création et la gestion de ce PCRS auprès des différents partenaires (EPCI, CD22, Enédis, GRDF, Orange et SDAEP), conformément à ses statuts modifiés en date du 1er mars 2019.

L'initialisation de ce fond de plan est prévue *via* l'acquisition d'une image (photo aérienne) de très haute résolution, puis par la vectorisation de cette image afin d'obtenir une couche cartographique contenant l'ensemble des éléments du corps de rue. Ces éléments pourront ensuite être mis à jour via des levés topographiques.

Le coût global pour le département des Côtes d'Armor est estimé à 2 140 000 € pour l'acquisition initiale (1 000 000 € pour l'image haute résolution et 1 140 000 € pour la vectorisation) et 80 000 € HT/an pour la gestion du projet.

Le SDE 22 propose une convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Kreiz Breizh pour l'acquisition, la gestion et la diffusion du PCRS, qui s'appuie sur les données financières suivantes:

- Participation en investissement de **36 753 €** répartie sur **3 ans** (5 513 € en 2021 (15%), 16 539 € en 2022 (45 %) et 14 701 € en 2023 (40 %) inscrite au budget général,
- Participation annuelle en fonctionnement (gestion de la plateforme cartographique, hébergement, maintenance, frais de personnel) de **507 €**.

**PROJET DE DELIBERATION :**

*Après en avoir délibéré :*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :*

- *approuver les modalités de la convention de partenariat pour la mise en œuvre du PCRS,*
- *autoriser la Présidente ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de la procédure,*
- *prévoir l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits aux budgets à venir.*

La Présidente de la CCKB,  
**Sandra LE NOUVEL**



SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES COTES D'ARMOR.



1

**PARTENARIAT POUR L'ACQUISITION, LA  
GESTION ET LA DIFFUSION D'UN FOND DE  
PLAN COMMUN  
EN CÔTES D'ARMOR**

**CONVENTION**

## SOMMAIRE

<b>1. PREAMBULE : CONTEXTE</b>	<b>4</b>
<b>2. OBJET DE LA CONVENTION</b>	<b>4</b>
<b>3. PRESENTATION DES PARTIES</b>	<b>5</b>
3.1. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES COTES D'ARMOR (SDE22) :	5
3.2. PARTENAIRES:	5
<b>4. ROLE DES ACTEURS</b>	<b>6</b>
<b>5. MODALITES TECHNIQUES</b>	<b>6</b>
<b>6. MISES A JOUR ET CONTROLE</b>	<b>7</b>
<b>7. MODALITES DE DIFFUSION DES DONNEES</b>	<b>8</b>
<b>8. COMITE DE SUIVI</b>	<b>8</b>
<b>9. DROITS DE PROPRIETES, CONDITIONS ET LIMITES D'USAGES</b>	<b>9</b>
9.1. PROPRIETE DES DONNEES	9
9.2. CONDITIONS D'ACCES ET D'UTILISATION DES DONNEES PAR LES PARTENAIRES	9
9.3. CONDITIONS D'ACCES ET D'UTILISATION DES DONNEES PAR LES TIERS	9
9.4. MENTIONS OBLIGATOIRES	9
<b>10. CONTRIBUTION FINANCIERE DES PARTIES</b>	<b>9</b>
10.1. NATURE DES DEPENSES	10
<b>11. APPORTS DE DONNEES</b>	<b>10</b>
<b>12. RESPONSABILITE</b>	<b>11</b>
<b>13. RESILIATION DE LA CONVENTION</b>	<b>11</b>
<b>14. DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION</b>	<b>11</b>
<b>15. CONDITIONS D'ENTREE D'UN NOUVEAU PARTENAIRE EN COURS DE CONVENTION</b>	<b>12</b>
<b>16. REGLEMENT DES DIFFERENTS</b>	<b>12</b>
<b>17. ANNEXES</b>	<b>13</b>

<b>17.1. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR L'ACQUISITION INITIALE</b>	<b>13</b>
<b>17.2. CLES DE REPARTITION FINANCIERE ENTRE LES EPCI POUR L'ACQUISITION INITIALE</b>	<b>14</b>
<b>17.3. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LE FONCTIONNEMENT</b>	<b>15</b>
<b>17.4. CLE DE REPARTITION ENTRE LES EPCI POUR LE FONCTIONNEMENT (SELON LA POPULATION)</b>	<b>15</b>

## 1. PREAMBULE : CONTEXTE

La connaissance précise du territoire est un levier important pour optimiser les services urbains et enrichir l'offre numérique aux usagers (accessibilité, transport, tourisme,...). Or, la description du territoire est, actuellement, construite de manière hétérogène (cadastre, orthophotoplan, plans de projet ou de récolement divers) ne permettant pas une réutilisation aisée ni une valorisation de la donnée par la suite.

Elle est par ailleurs primordiale pour l'application de la réglementation DT-DICT (décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) qui s'impose aux collectivités locales, aux exploitants de réseaux, aux entreprises et aux administrations compétentes.

Un protocole national d'accord a été signé le 24 juin 2015 entre les différents partenaires intervenant au niveau de la gestion des réseaux (collectivités, gestionnaires de réseaux, géomètres, topographes et représentants de l'information géographique,...) pour promouvoir le développement d'un fond de plan commun. Ce protocole encourage les mutualisations à une échelle pertinente et laisse la liberté de définir localement le cadre technique, juridique et financier.

Le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG) a été mandaté pour élaborer une norme d'échange nommé Plan Corps de Rue Simplifiée (PCRS). Cette norme permet de garantir l'efficacité et l'interopérabilité des données. Ce format d'échange comprend un socle minimum d'informations nécessaires au repérage sur le terrain. Les données acquises via le partenariat pourront être, selon les volontés, localement plus complètes pour répondre à des besoins précis.

Globalement, l'Etat impose le contenu minimum ainsi que le format pour échanger les données mais il laisse la définition du projet à l'initiative locale.

L'institut national de l'Information Géographique et forestière (IGN) a reçu un mandat de la Direction Générale de la prévention des risques du ministère de la transition écologique et solidaire pour être la structure référente au niveau national pour les projets PCRS. Son rôle comprend les missions de relais d'information, d'appui à la mise en place des PCRS sur l'ensemble du territoire et de diffusion des PCRS.

Par délibération en date du 30 Septembre 2016, le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor a décidé de se proposer comme coordonateur à l'échelle départementale pour la création et la gestion de cette cartographie.

## 2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer entre le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor et les partenaires contributeurs, les conditions juridiques, techniques et financières de la constitution et la gestion d'un fond de plan commun partagé de très grande échelle couvrant le département des Côtes d'Armor.

L'objectif de cette convention est de fédérer un maximum d'acteurs autour d'un référentiel unique et ainsi mutualiser les coûts de constitution et de gestion de ce socle commun.

En parallèle, les partenaires s'engagent à favoriser les échanges d'informations liés aux travaux de voirie et de réseaux permettant de mutualiser et déclencher les mises à jour aux moments opportuns pour maintenir la validité et cohérence de ce produit.

Cette démarche globale comprend :

- Une première phase de construction du référentiel (acquisition initiale)
- Puis la gestion de la base d'échange avec la nécessité de mutualiser, vérifier et sécuriser les informations et données de la base.

### 3. PRESENTATION DES PARTIES

#### 3.1. *Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) :*

Créé en 1937, le SDE22 est autorité concédante pour la distribution d'électricité pour l'ensemble des communes du département des Côtes d'Armor.

Il regroupe aujourd'hui l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), pour le compte desquels il intervient sur les projets de réseaux d'électricité, de gaz naturel, d'éclairage public et sur les questions d'énergie.

Ses missions ont, par ailleurs, été renforcées dans le cadre de la loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte d'août 2015. Il assure, en outre, des missions de mutualisation entre les collectivités de divers services, permettant une optimisation économique et une expertise technique et juridique.

Le SDE22 agit en qualité de gestionnaire du réseau d'éclairage public du département des Côtes d'Armor pour le compte des membres qui lui ont transféré la compétence (351 communes sur les 355 du département). A ce titre, il a en charge les réponses aux demandes de déclaration de projet de travaux (DT) et aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) et engage sa responsabilité sur la précision de son réseau.

Par délibération en date du 30 Septembre 2016, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a décidé de se proposer comme coordonateur local pour la création et la gestion du fond de plan commun PCRS.

Par arrêté portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor en date du 1<sup>er</sup> mars 2019, la compétence « Systèmes d'Information Géographique » du SDE22 a été élargie à « Toute activité visant à promouvoir et à produire des données cartographiques numérisées, ainsi qu'à faciliter leur utilisation par les collectivités territoriales (exemple : PCRS...) ».

#### 3.2. *Partenaires:*

**Enedis, GRDF, Orange** et le **SDAEP** en tant que concessionnaires de réseaux sont particulièrement concernés par la réglementation « anti-endommagement des réseaux ».

Les EPCI en tant que gestionnaires de réseaux mais également de l'espace public sont particulièrement intéressés pour disposer d'un fond de plan de précision sur leur territoire afin d'exercer l'ensemble de leurs compétences. Le **conseil départemental** est également concerné par la démarche sur l'emprise de ses voiries.

## 4. ROLE DES ACTEURS

Coordinateur local : Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

- Gestion du partenariat : coordination entre les différents partenaires, animation du partenariat et mutualisation des moyens
- Gestion des appels d'offre (rédaction, consultation, attribution et suivi) pour l'acquisition initiale et la plateforme cartographique
- Gestion de l'hébergement et de la diffusion du fond de plan commun via la plateforme d'échange des données départementale (y compris sécurité, sauvegarde,...)
- Mise en place de marchés groupés (rédaction, consultation, attribution et suivi) pour la gestion (mise à jour et contrôle) selon le besoin des acteurs
- Suivi de la programmation et de l'intégration des plans de récolement avec les partenaires
- Etablissement et diffusion annuelle d'un bilan financier complet du partenariat (recettes et dépenses)

Partenaire

- Alimentation du fond de plan par l'apport de données compatibles au format PCRS
- Apport de son expertise technique et participe à la rédaction des cahiers des charges
- Définition des priorisations de collecte et de mises à jour de données
- Mise à disposition de ses moyens pour le partenariat pour assurer et garantir la qualité et l'exactitude des mises à jour du fond de plan
- Suivi de la programmation et de l'intégration des plans de récolement
- Participation financière à l'acquisition du fond de plan, à sa gestion et à son actualisation ainsi qu'aux charges de fonctionnement

Nota : Chaque partenaire reste responsable des données et plans relatifs aux réseaux dont il assure la gestion

Tiers demandeur

- Consultation et utilisation d'une version ouverte du fond de plan **initial** (orthophoto très haute résolution)
- Acquisition des données localisées mises à jour issues du présent partenariat de façon ponctuelle selon ses besoins suivant une tarification à l'unité pour simplifier la gestion.

Un comité de suivi est mis en place par les différentes parties (coordinateur et partenaires) dans les conditions fixées par le paragraphe 8. Comité de suivi.

## 5. MODALITES TECHNIQUES

L'initialisation du fond de plan se fait par une acquisition image très haute résolution. Cette version image est favorisée pour des raisons de coûts et de délais.

Une vectorisation par photogrammétrie des éléments du corps de rue (limites de voirie en zones rurales et plus complet en zones urbaines) est prévue afin de faciliter la gestion et la mise à jour du fond de plan commun. Les cahiers des charges seront définis en accord avec le comité de suivi. La répartition des emprises entre zones urbaines et zones rurales sera précisée par les EPCI au moment de la commande.

Un échange est mené avec l'IGN et Mégalis pour mutualiser l'acquisition image PCRS avec celle du partenariat régional pour le référentiel grande échelle (orthophoto 20 cm).

Le contenu du fond de plan commun doit à minima être conforme à la réglementation et au format «Plan Corps de Rue Simplifié » du CNIG. Toutefois, selon les besoins, il peut être enrichi d'objets supplémentaires, sous réserve de fourniture dans un format répondant à un cahier des charges précis comme par exemple le socle commun topographique breton.

Ce socle commun doit être mis à jour au plus près des travaux de voirie en fonction des niveaux de modification apportés aux éléments du fond de plan.

## 6. MISES A JOUR ET CONTROLE

Un groupement de commandes est proposé afin de permettre aux partenaires de mettre à jour le fond de plan au fil des travaux et également d'effectuer le contrôle de précision géographique de la mise à jour.

La mise à jour du fond de plan est à la charge de la structure qui commande les travaux modifiant la voirie (soit par le marché groupé, soit par ses propres moyens, idem pour le contrôle).

Les partenaires alimentent le fond de plan par la commande de mises à jour au fil de l'eau via le marché groupé. Les partenaires ne souhaitant pas passer par le marché groupé, s'engagent à fournir les mises à jour du fond de plan à minima dans un format compatible au PCRS ou dans un format répondant à un cahier des charges précis comme le socle topographique régional. Ils s'engagent également à communiquer, au gestionnaire technique du fond de plan, l'emprise géographique concernée par une mise à jour en cours. Cette information est ensuite automatiquement transmise par un moyen à définir aux partenaires concernés par cette emprise pour information. L'intégration de la mise à jour au fond de plan se fait par chaque partenaire via la plateforme intégrant un outil de contrôle de structuration.

Le coordinateur local est chargé du suivi de l'intégration des mises à jour au fond de plan.

Les établissements publics de coopération intercommunale, membres du partenariat, s'engagent à être le relais du fond de plan commun auprès des communes de leur territoire et, à les sensibiliser sur l'importance des mises à jour.

L'optique du partenariat est de garantir un niveau minimum de qualité et de précision du fond de plan permettant de situer parfaitement les relevés de réseau en classe A. Les données topographiques même si elles répondent à des prescriptions techniques doivent également être contrôlées à différents niveaux avant validation et capitalisation dans la base du fond de plan commun.

L'intégration des mises à jour ne peut donc se faire qu'après :

- Contrôle de la cohérence terrain : contrôle visuel du contenu réalisé par le maître d'ouvrage concerné par la mise à jour)
- Contrôle de structuration informatique : outil intégré à la plateforme cartographique afin de vérifier la conformité de la mise à jour aux différents formats acceptés (PCRS ou autre cahier des charges définis)
- Contrôle par sondage de la précision du lever : contrôle effectué via le marché groupé ou par les maîtres d'ouvrage directement lorsqu'ils ont les ressources en interne

Les partenaires assimilés (communes, syndicats d'eau) pourront passer par une convention de mandat pour bénéficier des prestations des marchés groupés.

Les structures ne passant pas par les marchés groupés s'engagent sur la conformité des données transmises.

## 7. MODALITES DE DIFFUSION DES DONNEES

Une plateforme cartographique va permettre de centraliser et diffuser les données de fond de plan commun au niveau départemental. Des flux pourront être mis en place afin d'alimenter les plateformes locales. La mise en place de liens avec la plateforme nationale à créer par l'IGN sera étudiée par le comité de suivi.

Une réflexion est menée sur la possibilité de centraliser les informations liées aux travaux et pouvant provenir du guichet unique ou autres sources. Les emprises concernées par une mise à jour en cours sont diffusées sur ce portail.

Le Syndicat d'Énergie des Côtes d'Armor s'engage à privilégier la mise en œuvre de services web géographiques normés OGC, dans les systèmes de projection RGF 93-CC48 (EPSG 3948) et Web Mercator (EPSG 3857).

A défaut, les échanges de fichiers cartographiques se font selon les spécifications suivantes :

- format DXF, DWG, SHP et GML
- géoréférencement des données en RGF93-CC48 pour la planimétrie et le système IGN69 pour l'altimétrie
- format d'échange PCRS ou autre cahier des charges topographiques définis
- Récupération par le partenaire des fichiers sur la plateforme cartographique dédiée. A chaque mise à jour ou intégration de nouvelles données, les dalles impactées sont disponibles dans les meilleurs délais

Cette plateforme sera accessible aux membres du partenariat via une connexion sécurisée. Pour les acteurs externes au partenariat, l'accès à la donnée sera payant au forfait à l'unité pour en simplifier la gestion. Le tarif sera proposé par le comité de suivi (il intégrera à la fois le coût d'acquisition de la donnée et celui pour la gestion du projet, la plateforme et l'hébergement). Les recettes commerciales seront réparties entre les partenaires dans les conditions proposées par le comité de suivi en les déduisant des appels à participation de l'année n+1. Le SDE22 distinguera les dépenses et les recettes liées au projet dans sa comptabilité.

## 8. COMITE DE SUIVI

Un comité de suivi composé de représentants de chaque partenaire est mis en place.

Ce comité a pour mission :

- de définir, de valider et de faire évoluer, si besoin, les spécifications techniques du projet et ce, notamment, en cas d'évolutions réglementaires ou du format standard PCRS,
- de consolider ou faire évoluer le contenu de la présente convention,
- de décider ou non l'acceptation de l'intégration ou le retrait de partenaires,
- de gérer les clefs de financement et la gouvernance du projet.

Ce comité de suivi se réunit au moins une fois par an.

Les décisions seront mises au vote et prises à partir de 2/3 des voix.

Le nombre de voix est affecté aux partenaires en fonction de leurs participations financières.

## 9. DROITS DE PROPRIETES, CONDITIONS ET LIMITES D'USAGES

### 9.1. *Propriété des données*

Les données produites dans le cadre du partenariat sont la propriété partagée de l'ensemble des partenaires.

Les partenaires sont propriétaires de leurs apports en mises à jour. Ils s'engagent à accorder un droit d'usage sur leurs données tel que décrit dans le paragraphe suivant.

### 9.2. *Conditions d'accès et d'utilisation des données par les partenaires*

Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor et ses partenaires bénéficient d'un droit d'usage, d'accès et d'utilisation, notamment de reproduction, de représentation et d'adaptation des fonds de plan pour leur usage interne. Ce droit d'usage est gratuit et illimité dans le temps.

Les partenaires assimilés (communes, syndicats d'eau) disposent également de ce droit d'usage.

Toutefois, en cas de fin d'adhésion au partenariat, le partenaire engage sa responsabilité dans le cadre de l'utilisation des données et doit indiquer lors de leur utilisation la date du millésime de la dernière version du fond de plan remise.

### 9.3. *Conditions d'accès et d'utilisation des données par les tiers*

En tant que coordinateur local, le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor assure, pour le compte des ses partenaires et de manière exclusive, l'exploitation commerciale et la mise à disposition de la donnée.

Ainsi, les partenaires s'interdisent toute communication des données du fond de plan à des tiers. Par exception, la communication partielle et limitée dans le temps est autorisée à un organisme prestataire de service du partenaire afin de leur permettre d'exécuter leurs missions de service public, dans le strict respect des usages autorisés, et en conformité avec la signature d'un acte d'engagement de non diffusion à des tiers.

Les conditions de commercialisation et de mise à disposition des données à des tiers demandeurs, non partenaires de la présente convention, sont soumises à avis du comité de suivi avec le principe d'une redistribution des recettes au prorata de l'investissement consenti par les différents partenaires pour la constitution du fond de plan.

### 9.4. *Mentions obligatoires*

Les partenaires s'engagent à faire figurer dans tout document utilisant des données du fond de plan commun la mention suivante : « Source : Fond de plan commun 22 en date du jj/mm/aaaa – Droits réservés, reproduction ou diffusion interdite sans autorisation ».

## 10. CONTRIBUTION FINANCIERE DES PARTIES

Des clés de répartition permettent de ventiler les dépenses d'investissement (coûts d'acquisition initiale) et celles de fonctionnement (coûts de gestion : gestion des marchés groupés, mise en place

de la plateforme et de ses outils, serveurs de stockage, moyens humains,...). Les plans de financements prévisionnels sont joints en annexe de cette convention.

Les frais de fonctionnement après déduction faite des recettes éventuelles apportées par des tiers sont répartis annuellement en fonction des apports des partenaires pour la mise à jour du fond de plan.

Le SDE 22 s'engage à apporter chaque année aux partenaires le bilan financier de la gestion.

Les appels de fond seront transmis en fin d'année.

Toute aide financière octroyée pour la réalisation du fond de plan commun est répartie entre les partenaires finançant le PCRS au prorata de leur investissement initial.

### 10.1. *Nature des dépenses*

10

Les dépenses d'investissement (estimées à 2 140 000 € HT) concernent l'acquisition initiale du fond de plan commun. Elles couvrent la collecte, le traitement et le contrôle de la donnée.

Les dépenses de fonctionnement (estimées à 80 000 € HT par an) comprennent :

- les dépenses de personnel avec la mise à disposition d'un agent à temps complet pour la gestion et le suivi du partenariat, des marchés et de la plateforme (40 000 € HT par an).
- La plateforme cartographique pour la consultation, l'export des données et le contrôle de structuration des mises à jour (100 000€ HT répartis sur 5 années soit 20 000 € par an)
- L'hébergement des données (10 000 € HT par an)
- La maintenance (10 000 € HT par an)

Ces chiffres sont des estimations et dépendent des différents appels d'offre à lancer. Le tableau de financement sera mis à jour en fonction des coûts réels et retransmis aux partenaires dès signature du marché. Tout avenant au marché devra être accepté par le comité de suivi et retransmis aux partenaires.

Les représentants du comité de suivi seront associés à l'élaboration des cahiers des charges et au choix des offres pour ce projet et un arbitrage sera mis en place en cas de décalage important entre l'estimation et les propositions.

## 11. APPORTS DE DONNEES

Les levés topographiques existants dont la précision et l'actualisation sont conformes aux préconisations techniques du standard PCRS, peuvent participer à l'initialisation du fond de plan commun.

La récupération des données de fond de plan existantes dans le cadre des travaux déjà réalisés par GRDF, Enedis ou le SDE22 n'est pas envisagée pour des raisons de coûts supérieurs d'actualisation et de mise au format PCRS par rapport à une nouvelle acquisition. Toutefois, elles peuvent être mises à disposition à titre informatif et sans engagement de compatibilité PCRS.

## 12. RESPONSABILITE

Les parties engagent leurs responsabilités en cas d'utilisation, de reproduction ou de communication des fonds de plan en dehors du cadre fixé par la convention, par elles ou leurs prestataires. Chacune des parties s'engagent à indemniser les autres parties de tout préjudice ou manque à gagner, qui résulterait du non-respect de l'une de ses obligations au titre de la Convention.

Les parties s'engagent à mettre à jour, au fil des travaux, le fond de plan et à fournir des mises à jour conformes en termes d'exhaustivité, de précision géographique et de structuration.

## 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

11

Les causes de résiliation sont :

- le redressement judiciaire ou liquidation judiciaire ;
- la difficulté d'exécution de la convention ;
- la difficulté ou l'arrêt de l'acquisition ou de la gestion des données ;
- la résiliation pour motif d'intérêt général ;
- la faute du partenaire ou non respect de la convention ;
- la décision unanime de tous les partenaires ;
- l'évolution réglementaire significative entraînant la casualité du présent projet.

Les parties s'engagent sur la durée totale de la convention et ne peuvent y mettre fin que dans les cas de résiliation listés ci-dessus et toujours après accord du comité de suivi.

La convention peut être dénoncée par l'une des parties avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante sous réserve d'un délai minimum de préavis de 6 mois.

Cette dénonciation est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et ne peut intervenir qu'au terme d'un engagement minimal de 5 ans. Le partenaire résiliant la convention avant cette échéance doit verser l'intégralité des sommes restant dues dans le cadre de cette convention, notamment les redevances liées à l'année en cours. Les versements effectués à la date de résiliation sont acquis à leurs bénéficiaires.

## 14. DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa date de notification.

La durée de la convention est de 5 ans.

6 mois avant le terme de la convention, les partenaires se positionneront sur la poursuite du projet. Des échanges et un bilan initiés au préalable permettront de convenir des modalités visant à poursuivre leur collaboration.

## 15. CONDITIONS D'ENTREE D'UN NOUVEAU PARTENAIRE EN COURS DE CONVENTION

Toute modification substantielle de la convention, telle l'arrivée d'un nouveau partenaire, est actée par voie d'avenant, et après décision du comité de suivi.

Les nouveaux entrants doivent s'acquitter d'une part des contributions antérieures (dépenses d'investissement), de façon à ce qu'il n'y ait pas d'avantages à adhérer au partenariat dans un second temps. La participation de chaque partenaire est alors modifiée en conséquence et répercutée sur les frais de fonctionnement.

12

## 16. REGLEMENT DES DIFFERENTS

En cas de litige concernant les présentes, les partenaires s'engagent à rechercher une solution amiable au sein du comité de suivi.

A défaut d'accord amiable, les partenaires peuvent saisir le tribunal compétent.

## 17. ANNEXES

### 17.1. Plan de financement prévisionnel pour l'acquisition initiale

Partenaires	Image		Vecteur		Total (€ HT)
	Taux (%)	Montants (€ HT)	Taux (%)	Montants (€ HT)	
		1 000 000 €		1 140 000 €	
<b>Mégalis</b>	<b>Forfait</b>	90 000			90 000 €
<b>IGN</b>	<b>Forfait</b>	140 000			140 000 €
restant à financer		770 000 €			
<b>ENEDIS</b>	<b>25</b>	192 500	<b>20</b>	228 000	420 500 €
<b>GRDF</b>	<b>5</b>	38 500	<b>30</b>	342 000	380 500 €
<b>Orange</b>	<b>8</b>	61 600	<b>0</b>	0	61 600 €
<b>SDE 22</b>	<b>25</b>	192 500	<b>10</b>	114 000	306 500 €
<b>SDAEP</b>	<b>1,5</b>	11 550	<b>1,5</b>	17 100	28 650 €
<b>Conseil départemental 22</b>	<b>5</b>	38 500	<b>2,0</b>	22 800	61 300 €
<b>EPCI</b>	<b>30,5</b>	234 850	<b>36,5</b>	416 100	650 950 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>770 000 €</b>	<b>100%</b>	<b>1 140 000</b>	<b>2 140 000 €</b>

17.2. Clés de répartition financière entre les EPCI pour l'acquisition initiale

	Acquisition image au prorata de la surface du territoire			Vectorisation au prorata des zones urbaines (critère population)			Répartition du financement (€)			
	surface (km <sup>2</sup> )	Taux (%)	Montant (€ HT)	nbre d'hab INSEE	Taux (%)	Montant (€ HT)	Total (€ HT)	2020 (15%)	2021 (45%)	2022 (40%)
Saint-Brieuc Agglomération	600,7	8,7	20 521	151 517	25,3	105 325	125 846	18 877	56 631	50 338
Lamballe Terre et Mer	912,9	13,3	31 187	67 297	11,2	46 780	77 967	11 695	35 085	31 187
Dinan Agglomération	932,4	13,6	31 853	96 891	16,2	67 352	99 205	14 881	44 642	39 682
Lannion Trégor Communauté	904,4	13,2	30 897	99 903	16,7	69 446	100 343	15 051	45 154	40 137
Leff Armor Communauté	428,8	6,2	14 649	31 258	5,2	21 729	36 377	5 457	16 370	14 551
Guingamp-Paimpol Agglomération	1 107,7	16,1	37 842	73 703	12,3	51 234	89 075	13 361	40 084	35 630
CC du Kreiz Breizh	699,0	10,2	23 880	18 520	3,1	12 874	36 753	5 513	16 539	14 701
Loudéac Communauté	1 168,4	17,0	39 915	51 352	8,6	35 697	75 612	11 342	34 025	30 245
CC Côte d'Emeraude	52,5	0,8	1 794	5 807	1,0	4 037	5 830	875	2 624	2 332
Poher Communauté	56,8	0,8	1 940	2 086	0,3	1 450	3 390	509	1 526	1 356
Pontivy Communauté	10,9	0,2	372	255	0,0	177	550	82	247	220
<b>Total</b>	<b>6 875</b>	<b>100</b>	<b>234 850</b>	<b>598 589</b>	<b>100</b>	<b>416 100</b>	<b>650 950</b>	<b>97 643</b>	<b>292 928</b>	<b>260 380</b>

### 17.3. Plan de financement prévisionnel pour le fonctionnement

Forfait de base pour les partenaires		
Partenaires	%	Montants (€ HT)
ENEDIS	30	24 000
GRDF	10	8 000
Orange	8	6 400
SDE 22	25	20 000
SDAEP	1,5	1 200
Conseil départemental 22	5	4 000
EPCI	20,5	16 400
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>80 000 €</b>

15

### 17.4. Clé de répartition entre les EPCI pour le fonctionnement (selon la population), forfait annuel

	nbre d'hab		Montant (€ HT)
	INSEE	taux	
Saint-Brieuc Agglomération	151 517	25,3%	4 151 €
Lamballe Terre et Mer	67 297	11,2%	1 844 €
Dinan Agglomération	96 891	16,2%	2 655 €
Lannion Trégor Communauté	99 903	16,7%	2 737 €
Leff Armor Communauté	31 258	5,2%	856 €
Guingamp-Paimpol Agglomération	73 703	12,3%	2 019 €
CC du Kreiz Breizh	18 520	3,1%	507 €
Loudéac Communauté	51 352	8,6%	1 407 €
CC Côte d'Emeraude	5 807	1,0%	159 €
Pohér Communauté	2 086	0,3%	57 €
Pontivy Communauté	255	0,0%	7 €
<b>Total</b>	<b>598 589</b>	<b>100,0%</b>	<b>16 400 €</b>

**Signatures**

